



## RECOMMANDÉ

Québec, le 21 mai 2020

Monsieur Éric Tessier, maire  
Responsable de l'accès à l'information  
Saint-Michel-de-Bellechasse  
129, Route 132 Est  
Saint-Michel-de-Bellechasse (Québec) G0R 3S0

### **Objet : Absence de réponse de votre organisme à des demandes d'accès**

---

Monsieur Tessier,

Une situation a été portée à mon attention en ce qui a trait aux demandes présentées à votre organisation en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>.

Comme le prévoient les articles 47 et 98 de la Loi sur l'accès, le responsable désigné d'un organisme public saisi d'une demande présentée en application de la Loi sur l'accès doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la réception de la demande, y donner suite. Ce délai peut être prolongé de dix jours en certaines circonstances. À la suite de cette réponse, ou en cas d'absence de réponse dans le délai par l'organisme public concerné, le demandeur peut s'adresser à la Commission au moyen d'une demande de révision pour que celle-ci se prononce quant au bien-fondé du traitement de la demande.

Au cours des dernières années, un nombre important de demandes de révision ont été déposées à la Commission parce que les demandeurs n'ont pas reçu de réponse dans les délais prévus par la Loi sur l'accès, malgré l'obligation donnée de répondre aux demandes.

À la suite d'un rappel de leurs obligations fait à l'ensemble des responsables d'accès, la Commission a mis en place de nouveaux processus afin d'interpeller les organismes concernés à chaque dossier de révision soumis pour absence de réponse.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

Malgré ces démarches, la situation perdure au sein de quelques organismes publics, dont celui pour lequel vous êtes responsable de l'application de la Loi sur l'accès. Ainsi, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 29 février 2020, 6 demandes de révision ont été déposées à la Commission pour absence de réponse par votre organisme. Vous trouverez en pièce jointe le numéro de dossier attribué par la Commission à chacun de ces dossiers. Nous n'avons pas inclus le mois de mars compte tenu de l'urgence sanitaire qui a été décrétée pendant cette période.

Dans ses rapports annuels 2017-2018 et 2018-2019, la Commission a publié la liste des organismes publics particulièrement visés par cette situation. Je vous informe de l'intention de diffuser de nouveau une telle liste dans son prochain rapport annuel et d'indiquer, le cas échéant, les raisons expliquant ces retards dans le traitement des demandes par les organismes publics plus particulièrement visés par cette situation et les mesures qu'ils entendent mettre en place pour la corriger.

Je vous invite donc à m'informer, dans les 30 jours de la réception de la présente, des raisons expliquant pourquoi plusieurs demandes de révision concernant votre organisation sont présentées à la Commission pour absence de réponse dans les délais et des mesures que vous entendez mettre en place pour corriger la situation. Ces éléments sont susceptibles d'être repris dans notre prochain rapport annuel.

Vous remerciant de votre habituelle collaboration, veuillez agréer, Monsieur Tessier, mes salutations distinguées.

La présidente,

Diane Poitras

DP/et

p. j. Liste des dossiers ouverts pour absence de réponse